

Affichage du compte-rendu le

retiré de l'affichage le

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 JANVIER 2021
À 19 HEURES
CONVOCACTION ET AFFICHAGE DU 6 JANVIER 2021**

Et en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Le conseil municipal s'est réuni dans la grande salle du foyer rural
afin de respecter les consignes sanitaires**

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – adjoints -Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN – M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – Mme Magali GODARD - Mme Aurore CRETIN-M. Sébastien FOL- M. Arnaud TARTARIN-Mme Marie-Hélène TOURNIER Conseillers municipaux

Excusés : M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à Sébastien FOL

Secrétaire de séance : M. Patrick SCHWIRTZ

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et adoptant diverses dispositions, la présente séance se tiendra à huis clos, et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

Le maire commence la séance en renouvelant tous ses vœux aux conseillers municipaux, de bonne santé principalement, pour eux et leurs proches.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 :

- Décision du 28 décembre 2020 de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par Monsieur Daniel BOURDET et Madame Claudine VIALAY, d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit « 5, rue du Bouchot » cadastrée section ZE n° 51 pour 9ares74ca, moyennant le prix de deux cent quinze mille euros (215 000,00€) au profit de Monsieur Denis BAU et Madame Delphine DEMEUSY.

Le conseil municipal donne acte au maire de la décision prise.

3. / DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET pour 2020- Prévisionnelle pour 2021 :

A./Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative n° 4 suivante :

<u>DEPENSES-FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTE</u>	<u>INVESTISSEMENTS</u>	<u>S-</u>
<u>NOUVEAUX CREDITS VOTES</u>		<u>FINANCEMENT</u>	<u>CORRESPONDANT</u>	
67441 (67)	40 000,00€	13251		40 000,00e
6811 (042)	10 714,00€	281311 (040)		2 807, 00
		28151 (040)		7 277,00
		28181 (040)		630.00
TOTAL	50 714,00€	TOTAL		50 714 ,00€

B./ Délibération sur le vote avant budget : M. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas

été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite des crédits avant le vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 130.00	282, 00
21	Immobilisations corporelles	318725.00	79 681,00
204	Subventions d'équipement	44000.00	11 000,00
Total des dépenses d'investissement		363 855.00	90 963,00

4./ RETRAIT DÉLIBÉRATION SUR POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE :

Transfert de pouvoirs police spéciale :

Suite à la délibération n°003 prise le 10 novembre 2020, la sous-préfecture nous informe que le conseil municipal n'est pas compétent pour délibérer sur le sujet, seul le maire peut prendre une décision relevant de ses propres pouvoirs de police et nous demande de retirer ladite délibération : il s'agit d'un pouvoir propre au maire qui fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces dispositions et retire purement et simplement la délibération prise.

Retrait de la délibération sur le PLUi

Par délibération n°002 prise le même jour, et considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local

d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Par courrier en date du 10 janvier 2021, reçu hier, le préfet, nous informe que le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire de six mois aux élus compte-tenu de l'installation tardive des conseils municipaux due à la crise sanitaire ; dès lors, les conseils municipaux sont invités à délibérer à nouveau dans le délai nouvellement fixé par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retire la délibération N°002 prise le 10 novembre concernant le transfert de compétence « plan d'urbanisme »,
- Dit qu'il sera à nouveau délibéré sur ce point durant la période fixée.

5. / PROJET BOULANGERIE-PÂTISSERIE-TRAITEUR : assujettissement à la TVA – Sollicitation de subventions :

Le maire rappelle que nous transformons un bâtiment communal en local à usage professionnel et commercial destiné à la location assujettie à la TVA. Renseignements pris auprès des services fiscaux beunois, pour la création de la boulangerie-pâtisserie-traiteur, il s'avère qu'il y a intérêt pour la commune à soumettre ce projet à la TVA.

Aussi, le conseil municipal, décide

- D'assujettir ce projet au régime de la TVA au réel normal, avec déclaration trimestrielle.
- Donne tous pouvoirs au maire pour faire les formalités nécessaires et en ce sens.

M. Arnaud TARTARIN informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu avec l'architecte en charge du projet et que différents points ont été revus (reprise partielle de la toiture du préau, rampe d'accès handicapée supprimée etc...) ce qui porte le projet à un estimatif de 113 436,00€ TTC.

Il présente ainsi le projet modifié de la boulangerie-pâtisserie-traiteur ; après validation, l'architecte peut déposer le permis de construire nécessaire, avec consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet étant situé dans le périmètre de l'église classée.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le conseil municipal

- retient le projet ainsi corrigé,
- sollicite auprès de l'État au titre de la DETR une subvention aussi large que possible,
- sollicite également du Conseil Départemental une subvention au titre du patrimoine communal,
- donne tous pouvoirs au maire pour déposer les dossiers correspondants auprès des organismes d'État .

6./ PROJET de maison France Service : sollicitation de subventions pour travaux :

Le maire revient sur le projet de la Maison France Service et informe les conseillers d'un rendez-vous programmé auprès de Madame la Sous-Préfète de Beaune qui aura lieu le 22 janvier prochain, puisque ce sont les services de l'État qui labelliseront notre Maison.

Le conseil municipal, décide de

- solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR aussi large que possible,
- solliciter également du Conseil Départemental une subvention au titre de « Village Côte-d'Or »,
- Donne tous pouvoirs au maire pour déposer les dossiers correspondants.

Suite à la demande de M. SCHWIRTZ, le maire informe que la commune n'a pu être retenue pour le dossier de subvention dit « 1000 cafés », notre projet ne correspondant pas à leur cahier des charges.

7. AMENAGEMENT CARREFOUR rue du Chemin Neuf / entrée du stade de football : sollicitation de subventions :

Le projet de réaménagement du carrefour de la rue du Chemin Neuf et de l'entrée du club de football a fait l'objet d'essai et de validation par le conseil départemental. Il vise à améliorer la sécurité routière.

La commission d'élus en charge de la DETR a ouvert cette année un programme dénommé « équipements de sécurité routière » : notre notice explicative sur le projet a été transmise au service pour voir, avant un éventuel dépôt, s'il correspond aux critères de subvention. Le dossier sera étudié officieusement demain et déposé ou non en fonction de la réponse en préfecture.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, sollicite

- Une subvention de l'État au titre de la DETR aussi large que possible. Étant précisé que cette délibération sera utilisée si besoin,
- Une subvention au titre de la PSV (plan de soutien à la voirie) du conseil départemental,
- Ainsi qu'au titre des amendes de police,
- Donne tous pouvoirs au maire pour déposer les dossiers correspondants.

8./ PROJET ARTKARAVANE :

Le maire présente ensuite le projet ARKARAVANE : l'association CCulte , née en 2018 en Bourgogne, se donne pour mission de favoriser l'accès à l'art et à la culture en milieu rural, notamment pour la jeunesse. L'art vient aux communes sous un format mobile (avec un espace de projection de 38 m²- 20 tables interactives, des casques audio) et itinérant pour offrir au public un accès à un musée numérique (en réalité virtuelle, avec même un contenu spécifique « une glyptothèque haptique », c'est-à-dire une expérience tactile (toucher des œuvres d'art) et un espace culturel. Le musée numérique collabore avec 12 établissements culturels nationaux, avec deux modes de visite, soit « libre » pour une navigation autonome, soit avec « conférencier » proposant des visites thématiques et programmées ; 4 itinéraires seront lancés en avril 2021 pour une circulation pendant 8 mois de l'année. L'Artkaravane s'installera de 1 jour à 3 semaines selon la taille des villages et des villes.

Après avoir obtenu réponses à toutes les questions sur ce mode de fonctionnement

après avoir étudié le document en notre possession, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adhère au projet « Artkaravane », gage d'emmener des spectacles vivants à tous publics ayant un accès limité à la culture des arts (opéra, danse, théâtre...),
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention,
- Dit que l'adhésion au projet à hauteur de 1€ par habitant, soit 774€, sera prévu au BP 2021.

9./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire fait le point :

- Sur la micro-crèche relancée par l'appel téléphonique puis la rencontre avec une éducatrice de jeunes enfants diplômée, expérimentée, et qui a un projet d'ouverture de structure. Celui-ci, initié sur une autre commune, est déjà bien abouti, avec programme pédagogique rédigé, contacts avec la PMI et la CAF, plans du bâtiment à implanter, et contrats avec constructeur bloqué. La candidate, apparue sérieuse, rigoureuse et motivée, peaufine son étude de marché sur le secteur et revoit son plan financier. Elle reviendra vers nous pour donner une réponse sur l'acquisition du dernier terrain du lotissement réservé à cet effet.
- Retraite Mme Anne-Marie Belaïdi : Le maire rappelle que Madame Belaïdi employée de la communauté d'agglomération mise à disposition de la commune pour le ménage du pôle scolaire de Vignoles ainsi que de la mairie, du foyer rural, de la Poste, de la bibliothèque, et gestionnaire également des salles communales, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021. Le maire a souhaité que les conseillers municipaux réfléchissent à son remplacement, soit par une nouvelle mise à disposition par la communauté d'agglomération dans les mêmes conditions, soit par la création d'un nouvel emploi sur la commune, soit par le recours à un prestataire de service type société de nettoyage.

Employée à 60,05% par la communauté d'agglomération et à 39,95% par la commune, la communauté d'agglomération souhaite uniformiser les postes et transformer celui de gestionnaires de la cantine à 80%.

Aussi, après explications sur les heures effectuées dans chacune des structures et le temps consacré à chacun des endroits (foyer, mairie, poste...), il est décidé de consulter la commune de Vignoles pour la partie scolaire, d'envisager la rémunération de la prestation de location du foyer par chèques-emplois services, de demander un devis d'un prestataire extérieur. La décision sera prise en février.

- Le maire va solliciter le conseil départemental ainsi que diverses entreprises spécialisées pour une prestation de point-à-temps (rebouchage des trous dans la chaussée) sur la route du cimetière, chemin du Malaquin...

Il laisse la parole aux conseillers, pour écouter le bilan de cette première période de mandat, bien qu'inhabituelle sur sa façon de travailler, en raison de la pandémie. Le maire insiste notamment sur la fonction d'écoute auprès des administrés et de remontées des informations. Les nouveaux élus font un bilan positif, appréciant particulièrement la mise au courant de tout ce qui se passe dans la commune, par le maire, par la diffusion auprès d'eux, d'un résumé hebdomadaire.

Madame Martine LALEURE-LALLEMAND fait part d'une demande d'un éclairage supplémentaire, en bout du village, rue du Moulin. Le SICECO responsable de l'éclairage public, sera interrogé sur ce point. Un passage piéton est également souhaité au même endroit pour rejoindre la voie piétonne. S'agissant d'une route départementale, le conseil départemental sera sollicité.

Monsieur Arnaud TARTARIN fait ensuite le point sur les travaux de la rue Charles Breton : suite au rapport effectué par la société HYDROGEO sur les réseaux humides de cette voie, le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY nous a fait parvenir un plan, faisant état des reprises qu'il sera nécessaire d'effectuer, et des modifications à apporter par rapport au premier projet.

Après avoir étudié le plan fourni et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- valide le projet des travaux,
- Et autorise le cabinet à lancer le dossier de consultation des entreprises DCE.

Suite à l'interrogation de Madame Marie-Hélène TOURNIER, au sujet du nettoyage du terrain, faisant suite à l'abattage des peupliers, rue de la Reppe Seguin à Travoisy, Monsieur Patrick SCHWIRTZ se renseigne auprès de l'ONF. Ce dernier précise également que les agents techniques vont pouvoir procéder à l'élagage des arbres le long du chemin d'accès au stade de foot, suite à la demande du conseil départemental, pour pouvoir nettoyer le fossé.

Monsieur Cyril VACHON termine en faisant part de la satisfaction globale des aînés sur la distribution de leur panier gourmand.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 2 février 2021

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21heures20.